PRÉFET
DE L'AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 4 du mois de Juin 2020

215 ème année **2020**

Mensuel - Abonnement annuel : 31 euros

PRÉFECTURE

CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

- Arrêté n° CAB-2020/201 en date du 8 juin 2020 portant réquisition de professionnel de santé

- Arrêté n° CAB-2020/197 en date du 8 juin 2020 de renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant M. Vincent GRANGER

- Arrêté n° CAB-2020/196 en date du 8 juin 2020 de renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant M. Éric GUERNIC

- Arrêté n° CAB-2020/195 en date du 8 juin 2020 de renouvellement du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 concernant M. Dominique POTART

- Arrêté n° CAB-2020/198 en date du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des membres représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

- Arrêté n° CAB-2020/199 en date du 8 juin 2020 modifiant l'arrêté du 8 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental de la police nationale dans le département de l'Aisne

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

- Arrêté préfectoral n° 2020-16 du 5 juin 2020 portant modification de l'arrêté 2020-13 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne

- Arrêté inter préfectoral du 29 mai 2020 portant adhésion de la commune de Vauxtin au syndicat des eaux de Fismes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

- Arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020 prononçant la soumission au régime forestier de 0 ha 74 a 75 ca de terrain en forêt communale d'HIRSON

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°CAB-2020/204 portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet de l'Aisne - M. KHOURY (Ziad) ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 50 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 12-1 du décret n°2020-293 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 :
Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

ARTICLE 3 :
Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

ARTICLE 4 :
Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 :
Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, le directeur de la sécurité publique départementale de l'Aisne, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 18 JUIN 2020

Ziad KHOURY

ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
PRATT	ISALINE	Étudiants en santé	AS	Centre Hospitalier de Chauny	02	94 rue des anciens combattants 02303 Chauny Cedex	06/06/2020	07/06/2020

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°CAB-2020/[illegible] portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1er juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GRANGER
- Prénom : Vincent
- Date et lieu de naissance : 20 mai 1983 à Hirson (02)
- Adresse : 7, rue de Paris – 02260 SOMMERON

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2018/0037 du 04 juin 2018 délivré à M. Vincent GRANGER est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 08 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,

Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

➔ soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON

➔ soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°CAB-2020/156 portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1er juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GUERNIC
- Prénom : Éric
- Date et lieu de naissance : 10 janvier 1960 à Château-Thierry (02)
- Adresse : 27, rue de Moulins – 02650 FOSSOY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2018/0038 du 04 juin 2018 délivré à M. Éric GUERNIC est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 08 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,

Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

➔ soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON

➔ soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°CAB-2020/[illegible] portant renouvellement de certificat de qualification C4-F4-T2

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché de produits explosifs ;

VU le n° 2015-799 du 1er juillet relatif aux produits et équipements à risque ;

VU le décret du Président de la République en date 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : POTART
- Prénom : Dominique
- Date et lieu de naissance : 03 février 1953 à Autremencourt (02)
- Adresse : 8 Bis, Petite Rue – 02250 AUTREMENCOURT

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n° 02/2018/0039 du 04 juin 2018 délivré à M. Dominique POTART est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

À Laon, le 08 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense
et de protection civile,

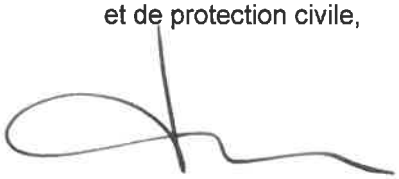

Jean-François PRIGENT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

➔ soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Aisne – 2 rue Paul Doumer 02000 LAON

➔ soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

- **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif d'Amiens 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté CAB-2020/198 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des membres représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU les instructions du ministère de l'intérieur du 10 septembre 2018 relatives à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux instances consultatives paritaires ;

VU à la date du 6 décembre 2018, le résultat des élections au comité technique des services de la police nationale dans l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2019-016 en date du 28 janvier 2019 fixant la liste des membres représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la police nationale dans le département de l'Aisne ;

VU les nouvelles désignations de leurs représentants au sein du comité formulées par le syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP par courrier en date du 26 mai 2020 ;

VU les propositions formulées par Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE

Article 1er :
L'article 3 de l'arrêté susvisé du 28 janvier 2019 est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la liste des représentants du personnel :

- Pour l'organisation syndicale ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP :

Qualité	*Nom*	*Prénom*
Titulaire	PONCET	Fabrice
Titulaire	CROMBEZ	David
Suppléante	DESNOYERS	Lydie
Suppléante	JUPIN	Nancy

Article 2 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à chaque membre.

À Laon, le 08 juin 2020

Ziad KHOURY

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté CAB-2020/199 modifiant l'arrêté du 8 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental de la police nationale dans le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du CHSCT de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2019 portant répartition des sièges au CHSCT départemental de la police nationale dans le département de l'Aisne ;

VU à la date du 6 décembre 2018, le résultat des élections au comité technique des services de la police nationale dans l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2019-015 en date du 8 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental de la police nationale dans le département de l'Aisne ;

VU les nouvelles désignations de leurs représentants au sein du comité formulées par le syndicat ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP par courrier en date du 26 mai 2020 ;

VU les propositions formulées par Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfecture de l'Aisne.

ARRÊTE

Article 1er :
L'article 2 de l'arrêté susvisé du 8 février 2019 est modifié ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne la liste ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIER SICP :

Titulaires	*Suppléants*
ALLIANCE POLICE NATIONALE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIER SICP	
Fabrice PONCET	Lydie DESNOYER
David COMBREZ	Nancy JUPIN

Article 2 :
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à chaque membre.

À Laon, le 08 juin 2020

Ziad KHOURY

PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté DCL/BLI/2020 – 16
portant modification de l'arrêté 2020-13 du 20 mai 2020 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 19 ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant désignation des conseillers communautaires de la commune de Viels-Maisons, dans l'attente du second tour des élections municipales le 28 juin 2020 ;

VU les résultats de l'élection des conseils municipaux en date du 23 mars 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté susvisé du 20 mai 2020 est modifié comme suit :

Dans l'attente de l'installation du nouveau conseil communautaire, la liste des conseillers communautaires représentant la commune de Viels-Maisons est établie comme suit :
- M. Sylvain LETENDRE
- Mme Brigitte MARY
- M.Karl LECURIEUX-LAFFERRONNAY .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le président de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne, le maire de la commune de Viels-Maisons ainsi que les conseillers communautaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M.Karl LECURIEUX-LAFFERRONNAY.

Fait à Laon, le - 5 JUIN 2020

Ziad KHOURY

PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des relations avec les collectivités locales

Arrêté portant adhésion de la commune de Vauxtin au Syndicat des eaux de Fismes

LE PRÉFET DE LA MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-18 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mai 1971 portant création du Syndicat intercommunal d'eau potable de Fismes – Mont-sur-Courville ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 1972 autorisant le syndicat à prendre le nom de Syndicat des Eaux de Fismes et autorisant l'adhésion de Courville ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 portant transformation du syndicat des eaux de Fismes en syndicat mixte en conséquence de l'adhésion de la communauté urbaine du Grand Reims ;

VU les délibérations de la commune de Vauxtin des 20 novembre 2015 et 15 novembre 2018 sollicitant son adhésion au syndicat des eaux de Fismes ;

VU la délibération du comité syndical en date du 6 novembre 2018 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Vauxtin ;

VU la notification effectuée par le président du syndicat des eaux de Fismes le 7 mai 2019 aux membres du syndicat par laquelle leurs délibérations sur cette adhésion ont été sollicitées ;

VU la délibération de la communauté Urbaine du Grand Reims se prononçant favorablement à l'adhésion de la commune de Vauxtin au syndicat des eaux de Fismes du 27 juin 2019 ;

VU l'absence de délibération des communes de Paars et Bazoches-sur-Vesles, dont l'avis est donc réputé favorable, dans le délai de trois mois à compter de cette notification ;

Considérant qu'une majorité de conseils municipaux et communautaires des membres du syndicat des eaux de Fismes s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Vauxtin ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne et de la Marne ;

ARRÊTENT

Article 1er : L'adhésion de la commune de Vauxtin au syndicat des eaux de Fismes est autorisée à compter du 1er juin 2020.

Article 2 : A cette même date, le périmètre du syndicat est arrêté comme suit :

– communauté urbaine du Grand Reims pour les communes de Fismes, Mont-sur-Courville, Courville, Courlandon, Magneux, Breuil sur Vesle, Crugny, Montigny sur Vesle, Saint Gilles, Ventelay, Romain et Bouvaincourt ;

– commune de Paars ;

– commune de Bazoches sur Vesles ;

– commune de Vauxtin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 :

– Les Secrétaires Généraux de la Préfecture de l'Aisne et de la Marne ;
– le président du syndicat des eaux de Fismes ;
– la présidente de la communauté urbaine du Grand Reims ;
– les maires de Paars, Bazoches-sur-Vesles et Vauxtin ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et de la Préfecture de l'Aisne, et dont copie sera transmise, pour information à aux sous-préfets de Reims et de Soissons, aux présidents des conseils départementaux de la Marne et de l'Aisne, ainsi qu'aux directeurs des finances publiques et des territoires de ces mêmes départements.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 MAI 2020

Pierre N'GAHANE

Ziad KHOURY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Unité Gestion du Patrimoine Naturel

ARRÊTÉ

prononçant la soumission au régime forestier de 0 ha 74 a 75 ca de terrain en forêt communale d'HIRSON

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1 et L 214-3, R 214-2 à R 214-8 ;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 28 novembre 2019 nommant Monsieur Vincent ROYER directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'HIRSON, en date du 04 décembre 2019, sollicitant l'application du régime forestier à la parcelle BM 4 d'une superficie de 0,7475 hectare, appartenant à la commune d'HIRSON et susceptible d'aménagements et d'exploitations forestières régulières ;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire de la parcelle concernée par la demande d'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la commune en date du 11 février 2020 ;

VU le plan des lieux ;

VU l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à compiègne, en date du 3 mars 2020 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le régime forestier s'applique à la parcelle de terrain appartenant à la commune d'HIRSON, dépendant de la forêt communale d'HIRSON et cadastrée comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de **0 hectare 74 ares et 75 centiares**.

Commune	**Section**	**Numéro**	**Lieu-dit**	**Surface soumise** *(en ha)*
HIRSON	BM	4	Le canton du catelet	0,7475
			Total :	**0,7475**

L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : Réserve des droits des tiers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens CEDEX.
- soit par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr*

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur territorial de l'Office National des Forêts pour la direction territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest à FONTAINEBLEAU, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune d'HIRSON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie d'HIRSON en l'application du 1° de l'article L 2122-27 du code général des collectivités territoriales et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Vincent ROYER

Fait à LAON, le 04 juin 2020,
Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,